

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Daniel Sormanni, M^{mes} Diana de la Rosa, Nicole Bobillier et Virginie Keller Lopez, acceptée par le Conseil municipal le 30 septembre 2000, intitulée: «Action pour l'apprentissage du ramassage du crottin canin»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal mandate la commission des sports et de la sécurité pour étudier et présenter un rapport sur les problèmes que posent les chiens en ville et les moyens pour les résoudre, cela en collaboration avec M. André Hediger, en charge du département des sports et de la sécurité, et ses services.

La commission aura pour tâche de faire des propositions pour la mise en place de cours d'éducation canine, la création de nouveaux lieux d'ébats pour chiens, le nettoyage et l'hygiène, les tarifs des contraventions, ainsi que toutes autres suggestions pour que la gent canine soit mieux acceptée par la population.

REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Certes, la présence de chiens en milieu urbain peut être source de problèmes. En effet, certains chiens non tenus en laisse sont susceptibles d'importuner ou d'effrayer les passants. On constate également la présence de salissures dans les lieux publics.

Dans le cadre de leur activité d'ilotage, les agents de ville interviennent à l'encontre des propriétaires qui omettent de tenir leur chien en laisse ou de ramasser ses salissures en leur infligeant des contraventions; le montant moyen est de 100 francs, la somme s'élevant, dans certains cas, jusqu'à 480 francs. Au vu de ces chiffres, il ne semble pas judicieux d'augmenter le tarif de ces contraventions.

Une fois de plus, il faut en effet relever que la répression ne constitue pas le moyen adéquat de lutter contre ces problèmes, étant donné la difficulté de prendre sur le fait les propriétaires dont le comportement est répréhensible.

Organisée chaque année en étroite collaboration avec les sociétés canines, la journée d'information aux propriétaires de chiens remplit une fonction indispensable, notamment en matière de prévention des salissures. Elle constitue également un lieu de rencontre entre les propriétaires et les non-propriétaires de chiens, permettant à ces derniers de se familiariser avec ces animaux de compagnie.

La Ville de Genève pourrait développer la prévention en organisant une séance d'information sur le chien en milieu urbain à l'intention des propriétaires qui viennent d'acquérir une médaille pour leur chien. En outre, une brochure sur le comportement optimal du chien en ville pourrait leur être distribuée.

Enfin, une campagne de sensibilisation utilisant notamment l'affichage pourrait être tentée afin d'attirer l'attention des propriétaires de chiens sur l'ensemble des problèmes posés par ces animaux dans un contexte urbain. Les frais inhérents à ces mesures impliqueraient l'augmentation de la ligne budgétaire.

L'opportunité de créer de nouveaux lieux d'ébats pour les chiens a déjà été discutée dans le cadre de la réponse à la motion N° 282 intitulée «Des espaces de liberté pour nos amis à quatre pattes» et un certain nombre d'emplacements de ce type sont en cours d'aménagement. De tels espaces doivent être clos, ce qui en limite le nombre au centre-ville. Par ailleurs, ces espaces étant fréquemment aménagés dans les parcs, il faut veiller à ce que leur implantation ne porte pas préjudice aux autres usagers de ces espaces verts. Enfin, la pose de «caninettes» sera intensifiée dans les quartiers où les chiens sont nombreux.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

Le 18 juillet 2001.